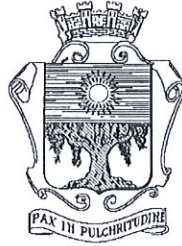


AR Prefecture

006-210600110-20220829-220826-AR  
Reçu le 29/08/2022  
Publié le 29/08/2022



## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

### ARRETE DE DELEGATION PROVISoire DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

N° : 220826

DATE D’AFFICHAGE : 29 AOUT 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

*VU* l’article L.2122-32 du Code des Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d’Officier de l’Etat-civil exercées par le Maire,

*VU* l’article L.2122-18 du Code des Général des Collectivités Territoriales qui confère aux Maires le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjointes, et en cas d’absence ou d’empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu’aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage prévu le 3 septembre 2022 à 11h.,

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Monsieur Théo PANIZZI, conseiller municipal, est désigné pour remplir le 3 septembre 2022 les fonctions d’officier de l’état civil, notamment pour le mariage prévu ce jour-là.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Beaulieu-sur-Mer, le 29 AOUT 2022

Le Maire,



Roger ROUX